

Préavis 7 / 2021

Au Conseil Général de Grens

Arrêté d'imposition 2022

Délégué municipal

Leonardo Scapozza, Municipal

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente, par ce préavis, son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2022 et le soumet à votre approbation.

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la facture sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière ne sont pas encore connus. L'évolution probable de ces postes vers une hausse et les investissements nécessaires dans le cadre de la loi scolaire vont continuer à peser sur les charges communales ces prochaines années.

2. **COMPTES 2020**

Les comptes 2020 ont été favorables. Les comptes 2020 se clôturent par un bénéfice de CHF 71.875.80 malgré une augmentation de la facture cantonale (péréquation, facture sociale, réforme de la police) de CHF 85.860.- par rapport au budget 2020 et après l'attribution aux amortissements et fonds de réserve de CHF 1.373.748.70, dont CHF 1.163.000.- reçu de la société Nemaco Suisse SA. Ce montant sert à prendre en charge les coûts des travaux de réaménagement du tronçon routier RC19 Fléchères – Moulin Veillet.

Les revenus d'impôts des personnes physiques sont supérieurs au budget 2020 de CHF 238.828.62. Une grande partie de cette hausse provient de taxations qui font l'objet de recours et générant, de facto, une augmentation significative de CHF 119.863.- de la réserve pour débiteurs impôts. Le revenu d'impôts des personnes morales s'élève à CHF 16.327.50 contre un budget 2020 de CHF 14.600.-. Ce poste est négligeable depuis la fermeture de l'Hôtel Restaurant Le Moulin et l'introduction de la RIE III. Les entrées d'impôts conjoncturelles s'élèvent à CHF 14.213.45 contre un budget 2020 de CHF 5.000.-.

3. BUDGET 2021

Le budget 2021 prévoit un bénéfice de CHF 146.-. Il est impossible, à ce jour, de se livrer à une projection précise des répercussions de la pandémie de la Covid19 sur le résultat de l'exercice 2021. Un recours massif au chômage partiel ou complet impacterait négativement les revenus fiscaux des personnes physiques. Avec le développement de Fléchère Nord et l'installation d'ici quelques mois de la première entreprise sur place, les impôts des personnes morales devraient, dans le futur, évoluer favorablement.

En attendant, la Municipalité souhaite avoir une vision plus claire des répercutions économiques de cette pandémie et du développement de Fléchères Nord, avant de toucher le point d'impôt, et vous propose, en conséquence, de reconduire pour 2022 l'arrêté d'imposition 2021 à 62% de l'impôt cantonal de base sans aucune modification.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

Vu le Préavis de la Municipalité 7/2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022

Ouï le rapport de la Commission de gestion

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter l'arrêté d'imposition 2022 pour l'impôt communal à 62% de l'impôt

cantonal de base tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 6 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

MILLI

La Syndique

La Secrétaire

I. Jaquet

E. Brocher-Hürner